

prouve l'élection de Chouen auquel il décerne le titre de prince de Si Peng, mais le nouveau kagan est tué presque aussitôt par ses troupes et grâce à l'appui des Chinois, NO HO PO (WOU TI YE PA LE TEOU KHAN) avec le titre chinois de HO YOUEN Kiun Wang, fils de Chouen, est élu kagan (YEN WANG, 635).

L'année suivante (636) l'empereur accueille A-CHE-NA CHE-EUL, un des fils de Tch'ou lo kagan, des Tou Kiue septentrionaux, mort en 620; après la mort de T'oung Che-hou, alors que ses deux héritiers se disputaient sa succession, A-che-na Che-eul s'empara de la moitié du territoire renfermant 100.000 hommes et prit le titre de TOU POU KAGAN, mais ayant attaqué les Si Yen t'o, il fut battu et obligé de fuir à Kao Tch'ang (Tourfan); il vint ensuite rendre hommage à T'ai Tsoung qui établit les 10.000 hommes restés fidèles au nord de Ling Tcheou, lui fit épouser la princesse aînée de Hen Yang et le nomma général en chef<sup>1</sup>.

Le *T'oung kien kang mou* rapporte qu'à la 12<sup>e</sup> lune de Si Yu. 636, « on vit arriver à la Cour des ambassadeurs des rois de Tchou-kiu po ou Tchou kiu pan [au sud de Yarkand] : et de Kan T'ang, dans le Si Yu, qui venaient rendre hommage et apporter des tributs. Sous la dynastie des Han, le premier de ces royaumes, situé au nord des montagnes de Tsoung Ling, portait le nom de Tseu ho. Celui de Kan T'ang est au nord de la grande mer<sup>2</sup> ». Kan T'ang n'appartient pas au Si Yu; le *T'ang Chou* dit : « (Le pays de) Kan T'ang est au sud des mers, il est habité par les Kouen louen<sup>3</sup> ». Au sujet du Tchou kiu po, on lit dans le *T'ang chou*<sup>4</sup> : « Il s'est annexé et possède le territoire des quatre peuples appelés Si-ye, P'ou li, I nai et To jo. Il est à mille li droit à l'ouest de Yu T'ien (Khotan) et à trois cents li au nord des Ts'oung Ling. A l'ouest, il touche au Ho p'an t'o (Tach Kourgane); à neuf cents li vers le nord, il se rattache à Sou Le (Kachgar); à trois mille li au sud se trouve le royaume des femmes. Il a deux mille soldats d'élite; il honore la loi de Buddha;

1. CHAVANNES, *Tou-kiue*, pp. 173-4.

2. MAILLA, VI, p. 78.

3. CHAVANNES, *Tou-kiue*, p. 124.

4. *Ibid.*, l. c., pp. 123-4.